



Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e
Version 2.0

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

Données concernant l'ouvrage

Projet de construction / ouvrage

Adresse de l'ouvrage

Commune

Numéro de parcelle

Décision autorisant la construction

Propriétaire

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Prénom / nom

Entreprise *

Adresse

NPA / localité

Téléphone

E-mail

Date

Signature

Remarques

Annexes

Distribution

Propriétaire

Maître d'ouvrage

Autorité de protection
incendie

Responsable de
l'ensemble du projet

* Sert à l'indication de l'adresse. La déclaration de conformité doit être signée personnellement par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie.